

NICOLAS THIRION

LES PRIVATISATIONS
D'ENTREPRISES PUBLIQUES
DANS UNE ÉCONOMIE
SOCIALE DE MARCHÉ :
ASPECTS JURIDIQUES

AVANT-PROPOS D'YVES GUYON

PRÉFACE DE CLAUDE CHAMPAUD

735 D



LANT

L · G · D · J

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
REMERCIEMENTS	VII
AVANT-PROPOS	XI
PRÉFACE	XIII
ABRÉVIATIONS	XV
INTRODUCTION GÉNÉRALE.	I

PREMIÈRE PARTIE

LA NOTION DE PRIVATISATION D'ENTREPRISES PUBLIQUES

INTRODUCTION. – LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE L'ENTREPRISE PUBLIQUE	21
SECTION 1 ^{re} . – L'entreprise et le droit	21
SOUS-SECTION 1 ^{re} . – THÈSES EN PRÉSENCE	21
SOUS-SECTION 2. – UNE TENTATIVE D'APPROCHE UNITAIRE DE L'ENTREPRISE DANS LE DISCOURS JURIDIQUE	26
SECTION 2. – L'entreprise publique et le droit	29
SOUS-SECTION 1 ^{re} . – LA PUBLICISATION DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE L'ENTREPRISE	29
SOUS-SECTION 2. – L'AJOUT D'UN ÉLÉMENT CONSTITUTIF	30
CHAPITRE I ^{er} . – L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	35
SECTION 1 ^{re} . – De l'exercice d'une activité commerciale à l'exploitation d'une activité économique	35
SOUS-SECTION 1 ^{re} . – LES ORDRES JURIDIQUES CARACTÉRISÉS PAR LA NOTION DE COMMERCIALITÉ	36
SOUS-SECTION 2. – LES ORDRES JURIDIQUES NON CARACTÉRISÉS PAR LA NOTION DE COMMERCIALITÉ	54
SECTION 2. – Activité économique et pouvoirs publics	63

	PAGES
Sous-section 1 ^{re} . — CERTAINES ACTIVITÉS DES POUVOIRS PUBLICS SERAIENT-ELLES « PAR NATURE » NON-ÉCONOMIQUES ?	64
Sous-section 2. — CERTAINES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SERAIENT-ELLES RÉSERVÉES AUX POUVOIRS PUBLICS ?	70
Conclusion du chapitre I ^{er}	71
CHAPITRE II. — UNE ORGANISATION DE MOYENS HUMAINS, MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS	73
SECTION 1 ^{re} . — Les structures juridiques irréductibles aux cadres forgés par le droit privé commun	74
Sous-section 1 ^{re} . — LES STRUCTURES DÉPOURVUES D'UNE PERSONNALITÉ JURIDIQUE DISTINCTE.	75
§ 1 ^{er} . — <i>Controverses relatives à la possibilité de concevoir une entreprise publique dépourvue d'une personnalité juridique distincte</i>	75
A. Arguments en faveur de la nécessité d'une personnalité juridi- que distincte de l'entreprise publique	77
B. Appréciation critique	80
§ 2. — <i>Illustrations dans les différents droits nationaux</i>	85
Sous-section 2. — LE RECOURS À UNE STRUCTURE DE DROIT PUBLIC DOTÉE D'UNE PERSONNALITÉ JURIDIQUE DISTINCTE	91
§ 1 ^{er} . — <i>Les structures de droit public non spécifiquement destinées à l'ac- tivité économique des pouvoirs publics</i>	92
A. L'administration personnalisée et l'établissement public de droit belge	92
B. La <i>Public Corporation</i> de droit anglais	95
§ 2. — <i>Les structures de droit public spécifiquement destinées à l'activité économique des pouvoirs publics</i>	96
A. L'établissement public industriel et commercial de droit fran- çais	96
1° L'établissement public : généralités	96
2° La distinction entre établissement public administratif et établissement public industriel et commercial	101
a) La conception traditionnelle de la distinction	102
b) Difficultés d'application	106
B. L' <i>ente pubblico economico</i> de droit italien	113
C. La régie communale (ou provinciale) autonome de droit belge	116
SECTION 2. — Le recours, par les pouvoirs publics, aux mécanismes du droit des sociétés	118
Sous-section 1 ^{re} . — SOCIÉTÉ ET PERSONNALITÉ JURIDIQUE PUBLIQUE : L'EXEMPLE DU DROIT BELGE	121

	PAGES
Sous-section 2. — L'ALIGNEMENT SUR LES INSTITUTIONS DU DROIT PRIVÉ : LES DROITS FRANÇAIS, ITALIEN ET ANGLAIS	128
Conclusion du chapitre II	131
CHAPITRE III. — LA DÉTENTION, PAR LE BIAIS DE LA PROPRIÉTÉ, D'UN POUVOIR SUR L'ORGANISATION	133
SECTION 1 ^{re} . — Propriété exclusivement publique du capital social de l'entreprise	135
SECTION 2. — Association de capitaux publics et privés	140
Sous-section 1 ^{re} . — RÉPARTITION PUBLIC-PRIVÉ DANS LA PROPRIÉTÉ DU CAPITAL SOCIAL	142
§ 1 ^{er} . — <i>Droit français</i>	144
§ 2. — <i>Droit italien</i>	147
§ 3. — <i>Droit belge</i>	153
§ 4. — <i>Evaluation critique</i>	154
Sous-section 2. — LE CHOIX DU (DES) PARTENAIRE(S) PRIVÉ(S)	155
§ 1 ^{er} . — <i>Les entreprises publiques de premier rang</i>	156
§ 2. — <i>Les autres entreprises publiques</i>	162
Sous-section 3. — LES RAPPORTS ENTRE L'ACTIONNAIRE PUBLIC ET LA SOCIÉTÉ	163
§ 1 ^{er} . — <i>Les entreprises publiques de premier rang</i>	164
§ 2. — <i>Les autres entreprises publiques</i>	166
Conclusion du chapitre III	167
CHAPITRE IV. — LA DÉTENTION, PAR LE BIAIS DU CONTRÔLE, D'UN POUVOIR SUR L'ORGANISATION	169
SECTION 1 ^{re} . — La notion de <i>contrôle</i> : les enseignements de la pratique et ses conséquences juridiques	170
Sous-section 1 ^{re} . — PROPRIÉTÉ ET POUVOIR DANS LA PUBLICLY HELD CORPORATION	170
Sous-section 2. — CONSÉQUENCES JURIDIQUES	175
§ 1. — <i>Principaux domaines de l'intervention législative</i>	175
§ 2. — <i>Multiplicité des définitions législatives</i>	181
Sous-section 3. — TENTATIVE D'APPROCHE SYNTHÉTIQUE DE LA NOTION DE CONTRÔLE	182
§ 1 ^{er} . — <i>Contrôle des sociétés commerciales et influence dominante</i>	183
§ 2. — <i>Propriété et contrôle : une relation conceptuelle nécessaire</i>	185

SOUS-SECTION 4. – APPLICATION AUX ENTREPRISES PUBLIQUES	188
SECTION 2. – Contrôle et propriété du capital social.	197
SOUS-SECTION 1 ^{re} . – CONTRÔLE D'UNE SOCIÉTÉ ET PROPRIÉTÉ D'UNE PARTICIPATION INFÉRIEURE À 50 % DU CAPITAL SOCIAL	198
§ 1 ^{er} . – <i>L'évolution du fonctionnement des grandes sociétés par actions</i>	198
§ 2. – <i>Techniques ponctuelles</i>	199
A. Prérogatives attachées à l'action : les actions à droits de vote multiples	199
1 ^o Législations spéciales	200
2 ^o Droit commun.	201
B. Prérogatives attachées à l'actionnaire : le droit de disposer de la majorité des voix dans les organes de gestion	206
1 ^o Législations spéciales	206
2 ^o Droit commun.	214
a) Les clauses statutaires relatives à la désignation des administrateurs	214
i) Ordres juridiques dans lesquels la nomination des administrateurs par l'assemblée générale est un principe d'ordre public	215
ii) Ordres juridiques dans lesquels la nomination des administrateurs par l'assemblée générale n'est pas un principe d'ordre public	220
b) Les mécanismes extra-statutaires de désignation des administrateurs	221
i) Les conventions de vote	222
a) La validité des conventions de vote	222
b) L'opposabilité des conventions de vote	230
ii) Le holding commun	235
SOUS-SECTION 2. – ABSENCE DE CONTRÔLE D'UNE SOCIÉTÉ ET PROPRIÉTÉ D'UNE PARTICIPATION SUPÉRIEURE À 50 % DU CAPITAL SOCIAL	237
§ 1 ^{er} . – <i>Présentation des mécanismes empêchant le propriétaire d'une participation supérieure à 50 % du capital social de détenir le contrôle de la société.</i>	237
A. Prérogatives attachées à l'action : les actions sans droit de vote	237
1 ^o Les actions sans droit de vote en droit belge : un mécanisme à l'origine conçu pour certaines prises de participations publiques	238
2 ^o Les actions sans droit de vote en droits anglais, français et italien : un mécanisme conçu indépendamment des opérations de prise de participations publiques	240
B. Prérogatives attachées à l'actionnaire : le droit, consenti aux partenaires privés minoritaires, de disposer de la majorité des voix dans les organes de gestion	243
§ 2. – <i>Propriété publique et absence de contrôle</i>	243

	PAGES
Conclusion du Chapitre IV	245
CHAPITRE V. – LA POURSUITE D'UNE FINALITÉ DE SERVICE PUBLIC	247
SECTION 1^{re}. – Service public et entreprise publique dans les droits nationaux	248
SOUS-SECTION 1^{re}. – LA NOTION DE SERVICE PUBLIC : DÉSAGRÉGATION OU RENOUVEAU ?	248
§ 1 ^{er} . – <i>Le droit français, berceau de la notion de service public</i>	248
A. La conception traditionnelle	248
B. La désagrégation de la conception traditionnelle	250
C. Tentative de reconstitution d'une conception cohérente du service public	253
1° La réévaluation du critère du régime juridique spécial	253
2° La réévaluation du critère de l'intervention des structures administratives	255
3° La réévaluation de la valeur juridique du critère de l'intérêt général	257
D. Conséquences	259
§ 2. – <i>La réception de la notion de service public dans les autres droits nationaux examinés.</i>	262
A. Un exemple de réception de la notion de <i>service public</i> comme facteur explicatif global de l'action administrative : le droit belge	262
B. Un exemple de réception de la notion de <i>service public</i> comme facteur explicatif partiel de l'action administrative : le droit italien	267
C. Un exemple de non-réception de la notion de <i>service public</i> comme facteur explicatif, global ou même partiel, de l'action administrative : le droit anglais.	273
SOUS-SECTION 2. – LES RAPPORTS ENTRE LA NOTION DE SERVICE PUBLIC ET L'ENTREPRISE PUBLIQUE	275
§ 1 ^{er} . – <i>La dissociation entre service public et entreprise publique en droit français</i>	275
§ 2. – <i>La dissociation entre service public et entreprise publique dans les autres ordres juridiques examinés</i>	279
A. En droit belge	279
B. En droit italien	282
C. En droit anglais	285
SECTION 2. – Service public et entreprise publique en droit communautaire	285
SOUS-SECTION 1^{re}. – ESSAI DE DÉLIMITATION DES CONCEPTS	288
§ 1 ^{er} . – <i>L'article 86.2 du traité CE</i>	288
A. L'article 86.2 du traité CE : généralités	289

	PAGES
1° Conditions d'application	289
2° La portée du régime dérogatoire prévu par l'article 86.2 du traité CE	295
B. La notion de <i>service d'intérêt économique général</i>	296
C. Incidence de l'article 86.2 du traité CE sur les conceptions nationales	299
§ 2. – <i>L'activité législative des Communautés</i>	300
A. Les principaux domaines d'intervention de la Communauté européenne	301
1° Les transports	301
a) Les transports ferroviaires	301
b) Les transports aériens	304
2° Les télécommunications	306
3° L'énergie	316
a) L'électricité	316
b) Le gaz	319
c) Un équilibre précaire entre libéralisation des secteurs de l'énergie et service public	320
4° Les services postaux	320
B. L'articulation entre la notion de <i>service d'intérêt économique général</i> , d'une part, et les concepts de <i>service public</i> (dans son acception communautaire) et de <i>service universel</i> , d'autre part	325
C. Incidences de l'action législative de la Communauté sur les conceptions nationales	328
Sous-section 2. – LES RAPPORTS ENTRE LES NOTIONS DE <i>SERVICE D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL</i> , DE <i>SERVICE PUBLIC</i> (DANS SON ACCEPTATION COMMUNAUTAIRE) ET DE <i>SERVICE UNIVERSEL</i> , D'UNE PART, ET L'ENTREPRISE PUBLIQUE, D'AUTRE PART.	331
Conclusion du chapitre V	333
CONCLUSIONS DE LA PREMIÈRE PARTIE	337

DEUXIÈME PARTIE

LE RÉGIME JURIDIQUE DES PRIVATISATIONS D'ENTREPRISES PUBLIQUES

INTRODUCTION	343
CHAPITRE 1 ^{er} . – LA DÉTERMINATION DES ENTREPRISES PRIVATISABLES ET DU RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE	345
SECTION 1 ^{re} . – L'autorité compétente en matière de privatisations d'entreprises publiques	345

	PAGES
SOUS-SECTION 1^{re}. — L'EXISTENCE D'UNE DISPOSITION CONSTITUTIONNELLE OU QUASI-CONSTITUTIONNELLE EXPRESSE	346
§ 1 ^{er} . — <i>L'article 34 de la Constitution française de 1958</i>	346
A. Transfert de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé et privatisation d'entreprises publiques	347
B. Rôle dévolu à la loi par l'article 34 de la Constitution	351
C. Les règles prévues par le législateur dans les lois de 1986 et de 1993	354
1 ^o Principes	354
2 ^o Difficultés d'application relatives à l'étendue des attributions du législateur	358
3 ^o Difficultés d'application relatives à l'étendue des attributions de l'autorité administrative	363
§ 2. — <i>L'article 33 de la Constitution belge et l'article 9 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980</i>	366
SOUS-SECTION 2. — L'ABSENCE DE DISPOSITION CONSTITUTIONNELLE OU QUASI-CONSTITUTIONNELLE EXPRESSE	371
§ 1 ^{er} . — <i>La privatisation des entreprises entrées dans le secteur public en vertu d'une loi spécifique</i>	371
§ 2. — <i>La privatisation des entreprises entrées dans le secteur public autrement qu'en vertu d'une loi spécifique</i>	375
SECTION 2. — L'existence d'entreprises publiques ne pouvant être privatisées	381
SOUS-SECTION 1^{re}. — LA THÉORIE FRANÇAISE DES SERVICES PUBLICS CONSTITUTIONNELS ET DES MONOPOLES DE FAIT	382
§ 1 ^{er} . — <i>Les services publics constitutionnels</i>	382
A. Le fondement textuel de la notion de <i>service public constitutionnel</i>	383
B. La notion de <i>service public constitutionnel</i>	386
C. Le régime juridique des services publics constitutionnels	395
§ 2. — <i>Les monopoles de fait</i>	400
SOUS-SECTION 2. — LA PRIVATISATION DES SERVICES PUBLICS CONSTITUTIONNELS ET DES MONOPOLES DE FAIT OU DE DROIT DANS LES AUTRES ORDRES JURIDIQUES NATIONAUX	403
§ 1 ^{er} . — <i>Le droit belge</i>	404
A. Sous l'angle de la théorie des services publics constitutionnels	404
B. Sous l'angle des monopoles	408
§ 2. — <i>Le droit italien</i>	409
A. Sous l'angle de la théorie des services publics constitutionnels	409
B. Sous l'angle des monopoles	412
§ 3. — <i>Le droit anglais</i>	413
Conclusion du Chapitre I^{er}	416

	PAGES
CHAPITRE II. – LES OPÉRATIONS PRÉALABLES AU TRANSFERT DU CONTRÔLE AU SECTEUR PRIVÉ	419
SECTION 1 ^{re} . – Le passage de l'entreprise publique en société	420
SOUS-SECTION 1 ^{re} . – LA TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE PUBLIQUE EN SOCIÉTÉ	421
§ 1 ^{er} . – <i>La transformation des entreprises publiques nationales ou fédérales</i>	422
§ 2. – <i>La transformation des entreprises publiques locales</i>	429
SOUS-SECTION 2. – L'APPORT, TOTAL OU PARTIEL, DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À UNE SOCIÉTÉ.	431
§ 1 ^{er} . – <i>Les secteurs publics nationaux</i>	431
§ 2. – <i>Le secteur public local</i>	438
SECTION 2. – La restructuration de l'entreprise publique en difficulté	440
SOUS-SECTION 1 ^{re} . – LES MESURES NATIONALES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES PUBLIQUES EN DIFFICULTÉ	441
SOUS-SECTION 2. – SOUTIEN AUX ENTREPRISES PUBLIQUES EN DIFFICULTÉ ET RÉGIME COMMUNAUTAIRE DES AIDES D'ÉTAT.	442
§ 1 ^{er} . – <i>Interventions publiques et entreprises publiques</i>	442
§ 2. – <i>Incidence du phénomène des privatisations sur la pratique des instances communautaires en matière d'aides d'Etat</i>	455
§ 3. – <i>Conformité de la pratique de la Commission au prescrit des articles 86, § 1^{er} et 295 du traité CE</i>	463
SECTION 3. – L'évaluation de l'entreprise et la fixation du prix de transfert	466
SOUS-SECTION 1 ^{re} . – LES CONTRAINTES JURIDIQUES LIÉES À L'ÉVALUATION DE L'ENTREPRISE ET À LA FIXATION DU PRIX DE TRANSFERT	468
§ 1 ^{er} . – <i>Contraintes juridiques d'origine nationale</i>	468
A. Exigences découlant de prescriptions constitutionnelles : l'enseignement du droit français et son extension possible aux droits belge et italien	468
B. Exigences découlant de dispositions légales : l'enseignement du droit italien	470
C. Exigences découlant de principes généraux du droit : l'enseignement des droits anglais et belge.	473
1° La théorie du <i>fairy duty</i> des organes gestionnaires de deniers publics en droit anglais	473
2° Le principe de bonne administration en droit belge	475
§ 2. – <i>Contraintes juridiques d'origine communautaire</i>	476
§ 3. – <i>Portée différente des diverses contraintes juridiques examinées</i>	479

	PAGES
Sous-section 2. – LES PERSONNES CHARGÉES DE L'ÉVALUATION DE L'ENTREPRISE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRIVATISÉE	480
§ 1 ^{er} . – <i>La création d'instances administratives permanentes</i>	480
§ 2. – <i>Le recours exclusif à des professionnels externes</i>	487
Sous-section 3. – LES MODALITÉS D'ÉVALUATION	491
Conclusion du chapitre II	498
CHAPITRE III. – LES MODALITÉS DU TRANSFERT DU CONTRÔLE AU SECTEUR PRIVÉ	500
SECTION 1 ^{re} . – Le choix des mécanismes de transfert	503
Sous-section 1 ^{re} . – LES TECHNIQUES ORGANISANT LA TRANSMISSION DES DROITS SOCIAUX	503
Sous-section 2. – LES TECHNIQUES ORGANISANT LA TRANSMISSION DE TOUT OU PARTIE DU PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE PRIVATISABLE	506
SECTION 2. – Le caractère total ou partiel du transfert envisagé	510
Sous-section 1 ^{re} . – LE TRANSFERT TOTAL	511
§ 1 ^{er} . – <i>La possibilité, pour un investisseur intéressé à l'acquisition d'une prise de participation dans le capital d'une société d'économie mixte privatisable, de lancer une OPA</i>	511
§ 2. – <i>Les mécanismes de l'OPA obligatoire et du maintien de cours</i>	515
Sous-section 2. – LE TRANSFERT PARTIEL	516
§ 1 ^{er} . – <i>Le transfert partiel avec maintien du contrôle des pouvoirs publics</i>	516
§ 2. – <i>Le transfert partiel sans maintien du contrôle des pouvoirs publics</i>	520
SECTION 3. – Les destinataires des titres ou actifs transférés	521
Sous-section 1 ^{re} . – LES PROCÉDURES DU MARCHÉ FINANCIER	522
Sous-section 2. – LES PROCÉDURES HORS MARCHÉ FINANCIER	534
§ 1 ^{er} . – <i>La constitution de groupes d'actionnaires stables</i>	535
§ 2. – <i>Le recours exclusif aux procédures hors marché financier</i>	551
Conclusion du chapitre III	559
CHAPITRE IV. – LES EFFETS DU TRANSFERT DU CONTRÔLE AU SECTEUR PRIVÉ	562
SECTION 1 ^{re} . – Les dirigeants et les associés	563
Sous-section 1 ^{re} . – LE DROIT SPÉCIAL DES PRIVATISATIONS	564
§ 1 ^{er} . – <i>Les dirigeants de la société privatisée</i>	565

	PAGES
§ 2. — <i>Les actionnaires de la société privatisée</i>	567
A. Les dispositions spécifiques relatives au statut individuel de l'actionnaire	567
1° L'imposition d'un seuil maximal à la détention de participations dans le capital d'une société privatisée	567
2° La faculté, consentie aux actionnaires minoritaires, d'être représenté au conseil d'administration	575
B. L'aménagement des modalités de fonctionnement de l'assemblée générale	577
1° Le vote par correspondance	577
2° Les quorums de présence et de vote	578
SOUS-SECTION 2. — L'EFFET DÉMULTIPLICATEUR DES PRIVATISATIONS D'ENTREPRISES PUBLIQUES	579
§ 1 ^{er} . — <i>Privatisations d'entreprises publiques et réforme du droit étatique des sociétés cotées : l'exemple du droit italien</i>	581
A. La transposition, aux sociétés cotées en général, de solutions auparavant limitées aux sociétés privatisées	581
B. Les aménagements généraux au droit des sociétés cotées	584
§ 2. — <i>Le débat sur la doctrine du corporate governance</i>	590
A. Le contenu de la notion de <i>corporate governance</i> : l'influence des techniques de privatisation	590
B. Les autorités habilitées à arrêter les principes du <i>corporate governance</i> : une privatisation de la fonction de production normative ?	598
SECTION 2. — Le personnel de la société privatisée	607
SOUS-SECTION 1 ^{re} . — LES MEMBRES DU PERSONNEL APPRÉHENDÉS DANS LEUR INDIVIDUALITÉ	607
§ 1 ^{er} . — <i>Les membres du personnel, nouveaux actionnaires de l'entreprise privatisée</i>	607
§ 2. — <i>Les membres du personnel, parties à la relation individuelle de travail</i>	607
A. Les spécificités de la relation individuelle de travail dans les entreprises publiques à l'épreuve de la privatisation	608
1° Les spécificités de la relation individuelle de travail dans les entreprises publiques	608
2° Les conséquences de la privatisation sur la relation individuelle de travail	622
B. Le maintien des droits acquis	625
SOUS-SECTION 2. — LES MEMBRES DU PERSONNEL APPRÉHENDÉS COMME PARTIES PRENANTES DE LA COMMUNAUTÉ DE TRAVAIL	629
§ 1 ^{er} . — <i>L'information et la consultation des travailleurs à l'occasion des opérations de privatisation d'entreprises publiques</i>	630

§ 2. – <i>La représentation des salariés dans les organes de gestion de l'entreprise privatisée</i>	634
SECTION 3. – Les partenaires contractuels de l'entreprise privatisée	637
SOUS-SECTION 1^{re}. – PRIVATISATIONS ET CONTRATS INTUITU PERSONAE (OU INTUITU FIRMAE)	638
§ 1 ^{er} . – <i>Cession de contrôle et contrats intuitu firmae : généralités</i>	638
§ 2. – <i>Privatisations et contrats intuitu firmae</i>	640
SOUS-SECTION 2. – L'APPLICABILITÉ DE LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS PUBLICS ET ASSIMILÉS	643
§ 1 ^{er} . – <i>Les marchés publics sensu stricto</i>	643
A. Entreprises privatisées et « émanations » de l'Etat (ou des collectivités territoriales)	645
B. Entreprises privatisées et organismes de droit public	647
§ 2. – <i>La directive « secteurs exclus »</i>	651
Conclusion du chapitre IV	652
CHAPITRE V. – LA SAUVEGARDE DES PRÉOCCUPATIONS D'INTÉRÊT PUBLIC	656
SECTION 1^{re}. – Les mécanismes pesant sur l'entreprise privatisée	658
SOUS-SECTION 1^{re}. – LA LIMITATION LÉGALE OU ADMINISTRATIVE DES PARTICIPATIONS ÉTRANGÈRES DANS LE CAPITAL DES SOCIÉTÉS PRIVATISÉES	658
SOUS-SECTION 2. – LE RECOURS À DES MÉCANISMES GÉNÉRAUX OU DÉROGATOIRES DU DROIT DES SOCIÉTÉS	662
§ 1 ^{er} . – <i>Présentation des différents modèles nationaux</i>	663
A. La <i>golden share</i> de droit anglais : la mise en œuvre des ressources du droit commun des sociétés	663
B. L'action spécifique en droits français et belge : la propriété d'une action et l'application d'un régime juridique dérogatoire	667
C. Les pouvoirs spéciaux du Ministre du Trésor en droit italien : l'absence de toute propriété d'actions et l'application d'un régime juridique dérogatoire	675
D. Une distinction claire entre prérogatives de puissance publique et mécanismes du droit des sociétés	679
§ 2. – <i>La validité juridique des mécanismes nationaux examinés</i>	680
A. Les objections d'ordre constitutionnel	681
B. Les objections tirées du droit communautaire	685
SECTION 2. – Les mécanismes pesant sur le fonctionnement du marché des biens ou services fournis par l'entreprise privatisée	694

	PAGES
Sous-section 1 ^{re} . — LA PROMOTION DE LA CONCURRENCE	694
§ 1 ^{er} . — <i>Le démantèlement des monopoles verticalement intégrés</i>	695
§ 2. — <i>Libéralisation et ouverture à la concurrence</i>	701
Sous-section 2. — LA SITUATION DES CONSOMMATEURS	708
§ 1 ^{er} . — <i>La régulation des rapports avec les consommateurs</i>	708
A. La régulation des tarifs	708
B. La régulation des services prestés	710
§ 2. — <i>Les conséquences des mécanismes régulateurs sur les rapports entre l'organisme privatisé et les consommateurs</i>	714
A. L'approche privatiste	715
B. L'approche publiciste	718
Conclusion du chapitre V	724
CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE	727
CONCLUSIONS GÉNÉRALES	733
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE	759